



Balcons
DU
Cauphiné
COMMUNAUTE
DE COMMUNES



Conseil communautaire

3 mars 2022

Rapport de présentation
Conseil communautaire du 3 mars 2022

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 janvier 2022

I. Délibérations

Ressources

1. Renouvellement du réseau d'eau potable et extension du réseau d'assainissement Hameau de Saint-Etienne – Commune de Hières-sur-Amby – Entreprise Bordel TP : Avenant 2 au marché de travaux
Rapporteur : monsieur Granger

2. Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) : modification statutaire
Rapporteur : monsieur Spitzner

3. Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires de Voyage (SAGAV) : désignation d'un représentant des Balcons du Dauphiné
Rapporteur : le président

4. Schéma directeur informatique et numérique territorial (2022 – 2026)
Rapporteur : monsieur Sbaffe

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/01/2022 au 31/01/2022

Ingénierie et développement territorial

5. Orientations de la politique de mise en tourisme des vélo-routes
Rapporteur : madame Luzet

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/01/2022 au 31/01/2022

Services à la population

6. Mode de gestion des structures petite enfance et enfance de Saint Marcel Bel Accueil et Salagnon
Rapporteur : madame Tavernese – Roche

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/01/2022 au 31/01/2022

Environnement – transition écologique – cycles de l'eau

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/01/2022 au 31/01/2022

II. Questions diverses

1. Renouvellement du réseau d'eau potable et extension du réseau d'assainissement Hameau de Saint-Etienne – Commune de Hières-sur-Amby – Entreprise Bordel TP : Avenant 2 au marché de travaux → **Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau**

RAPPORT

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine du Catelan (SIEPC), ancien syndicat compétent en eau potable et en assainissement, a notifié un marché de travaux à l'entreprise Bordel pour le renouvellement du réseau d'eau potable et l'extension du réseau d'eaux usées situés au hameau de Saint Etienne sur la commune de Hières-sur-Amby le 3 octobre 2019.

En raison du transfert de la compétence eau potable et assainissement le 31 décembre 2019 à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, un avenant de transfert est intervenu le 30 décembre 2019. Les travaux ont débuté le 23 août 2021 et se poursuivent sur l'année 2022.

Le présent avenant a pour objet l'intégration des travaux complémentaires et des sujétions techniques imprévues apparues au cours de l'exécution des travaux. Les principales modifications techniques et financières sont les suivantes :

- Prolongement des réseaux d'Assainissement et d'Eau Potable (AEP) et des Eaux Usées (EU) sur la rue du Port Noyet dans l'objectif de raccorder l'habitation sur la parcelle n°172. La modification a été contrainte par le refus des propriétaires du passage sur leur terrain privé.
- En raison de la faible pente du terrain au niveau du chemin de Saint-Jacquet, il a été décidé de créer un point haut sur la conduite AEP pour augmenter les pentes, et par conséquent l'installation d'une ventouse.
- Suite à l'absence d'article de bouche à clé sur la conduite principale AEP dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), 10 bouches à clés sont rajoutées pour la manœuvre des 9 vannes et de la vidange du réseau AEP ;
- Le déplacement du branchement EU de la parcelle n°223 suite à la demande du propriétaire, a engendré un rallongement de 20ml de la conduite de raccordement en diamètre 160mm ;
- La présence de la nappe au niveau du regard EU existant de raccordement a présenté une contrainte imprévue pour le démarrage des travaux d'EU. L'entreprise, a donc mis en place un puit de pompage pour permettre le rabattement de la nappe et a procédé à un raccordement via un coude en grès diamètre 200 mm;
- Pour la création d'un accès provisoire, le temps des travaux, pour les habitants du chemin de Saint-Jacquet, il a été décidé de créer une piste circulaire sur l'ancienne voie ferrée. A cause d'arrivées de sources d'eau sur pratiquement 180 mètres linéaire, il a été nécessaire de mettre en place un drainage pour rendre la piste praticable.

La somme des modifications conduit à une plus-value de 25 536,59 € HT soit 30 643,91 € TTC.

Le montant global du marché attribué avant actualisation est de 454 395,70 € HT, l'avenant de 25 536,59 € HT fait passer le montant du marché à 479 932,29 € HT soit un pourcentage de +5,62% par rapport au marché initial.

 **Le président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant au marché de travaux.**

2. Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) : modification statutaire

→ **Rapporteur : monsieur Spitzner, vice-président en charge des déchets et de l'économie circulaire**

RAPPORT

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Morestel a changé de nom suite à l'extension de son périmètre d'action et se nomme désormais le Syclum.

Ce changement de nom constitue une modification statutaire.

En tant que membre du syndicat, la communauté de communes doit approuver ces nouveaux statuts.

 **Le président propose au conseil communautaire d'approuver lesdits statuts modifiés**

3. Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires de Voyage (SAGAV) : désignation d'un représentant des Balcons du Dauphiné

→ **Rapporteur : le président**

RAPPORT

Le conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants au SAGAV le 23 juillet 2020, modifiée le 17 septembre 2020 suite à la démission de madame Perrin de sa fonction de représentante au sein dudit syndicat.

Suite à la démission de madame Grange de sa fonction de maire et de l'ensemble de ses fonctions au sein des syndicats intercommunaux il convient d'élire un nouveau représentant afin de pourvoir le siège vacant.

■ Le président propose au conseil communautaire d'élire XX en tant que représentant de l'intercommunalité au sein du SAGAV.

4. Schéma directeur informatique et numérique territorial (2022 – 2026)

→ **Rapporteur : monsieur Sbaffe, conseiller délégué en charge de la coopération avec les communes**

La communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration de son premier schéma directeur informatique et numérique territorial. Il s'inscrit dans le cadre d'une démarche de structuration et de modernisation mais aussi d'une volonté de développer l'usage des outils numériques dans les échanges avec les usagers et les citoyens. L'objectif de ce premier schéma est de fixer les orientations permettant l'évolution et l'adaptation du système d'information des cinq prochaines années et d'en fixer les modalités de mise en œuvre.

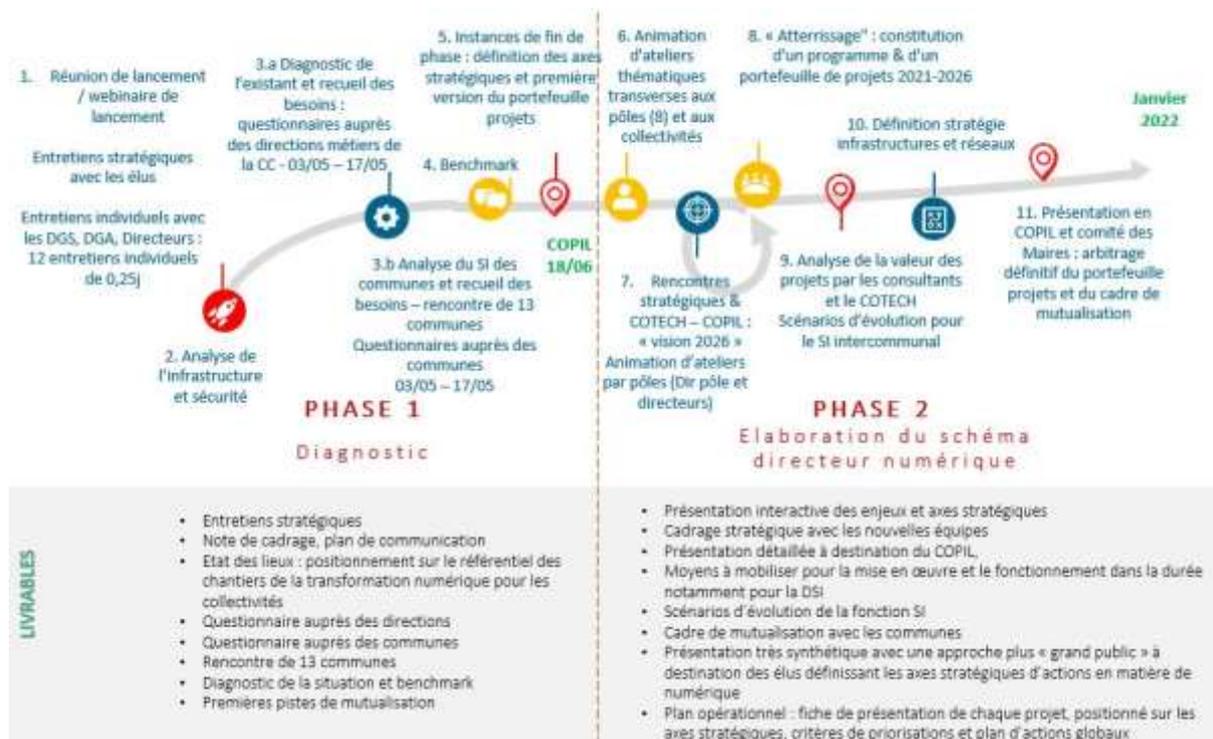
Ainsi, la démarche entreprise il y a quelques mois, a permis de produire un état des lieux précis tant de l'équipement que des pratiques, d'identifier les besoins et les usages à déployer pour la communauté de communes comme pour les communes et les usagers des services proposés par le territoire.

Ce diagnostic a étudié largement les infrastructures et la sécurité, les applications fonctionnelles présentes et manquantes ainsi que l'urbanisation du système. La maturité numérique ainsi que les ressources actuelles ont également été prises en compte ainsi que le cadre réglementaire tel le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ou ce qui a trait à la sécurité.

Deux temps principaux sont à distinguer dans l'élaboration du schéma directeur numérique permettant respectivement la réalisation :

- D'un diagnostic et recueil des besoins en interne à la communauté de communes et auprès des communes.
- D'ateliers de travail par direction et par thématiques transversales pour construire le portefeuille projets.

La méthodologie d'élaboration du schéma directeur des systèmes d'information et du numérique territorial, est schématisée ci-après :



Ainsi, le schéma directeur informatique et numérique territorial présenté ce jour s'appuie sur ce travail pour définir les priorités pour les années qui viennent, et construire une feuille de route pluriannuelle pour l'intercommunalité et les communes qui le souhaiteront, en fonction de leurs besoins particuliers et selon des dispositions adaptées à chacune.

Il se traduit par différents engagements :

- Engager le territoire dans une mise à niveau des systèmes d'information et la couverture des besoins identifiés, cela se traduit par le déploiement des 82 projets pour un montant de financement prévisionnel de logiciels d'environ 1 million d'euros et 760 jours de travail pour la direction des systèmes d'information des services communautaires ;
- Mettre en place d'une stratégie de renouvellement d'équipements numériques en cohérence avec les ambitions climatiques votées, pour un montant évalué à 675 000 euros sur la durée du schéma ;
- Structurer le système d'information (serveurs, sauvegarde...) pour un montant de l'ordre de 100 000 euros ;
- Développer des usages numériques pour les habitants du territoire par le déploiement de conseils dédiés, le développement des démarches en ligne et des services aux habitants.

L'option retenue est une mise à niveau rapide afin d'entrer le plus vite possible dans une planification plus aboutie dès 2024. Une inscription à la programmation pluriannuelle d'investissement de 2,4 millions d'euros est donc envisagée pour les trois premières années du schéma lors du vote du budget primitif 2022.

En outre, il est apparu que les problématiques rencontrées par les communes sont similaires à celles de l'intercommunalité même si elles recouvrent des réalités qui diffèrent. C'est pourquoi dans les modalités de mise en œuvre, il est proposé que l'ensemble des engagements pris se déclinent pour les communes comme pour l'intercommunalité. Chaque sujet pris en charge est donc proposé aux 48 collectivités qui décident d'intégrer ou non la démarche. Le schéma se décline donc de manière particulière, à la carte. Chaque projet voit la mise en place d'une équipe constituée par l'ensemble des parties prenantes. Les modalités spécifiques sont ainsi déclinées par action du schéma.

Chaque année un portefeuille annuel de projets est décidé, suite à un bilan de la mise en œuvre du schéma sur l'année écoulée et d'une programmation budgétaire actualisée, à l'étape du budget primitif. Les priorités sont définies selon les modalités suivantes :

- 1) Participation à la structuration du socle, projets transversaux
- 2) Projet nécessaire pour assurer le cœur d'activité d'une direction/institution
- 3) Projet participant à la sécurisation du système d'information

Les projets sont classés selon qu'ils répondent à 3, 2 ou 1 des priorités ci-dessus. Il est noté que le lancement de certains projets nécessite que les prérequis aient été traités.

Le portefeuille de projet 2022, outre la finalisation et le déploiement des projets en cours, est constitué des éléments suivants :

- Le déploiement d'actions de cybersécurité ;
- La sauvegarde des données, par la mise à niveau des serveurs ;
- L'appui à l'aménagement numérique (solutions haut débit, fibre) ;
- La structuration d'une stratégie partagée de remplacement et de déploiement de l'équipement informatique pour s'adapter notamment aux nouveaux usages ;
- La structuration d'une observation territoriale par le déploiement de l'observatoire socio-démographique, la mise à disposition de cartes sur différents sujets : l'urbanisme, voirie, eau...
- L'accompagnement à l'usage numérique dans les communes et au sein des lieux d'accueil proposés par la communauté de communes ;
- La structuration des espaces collaboratifs numériques (portail, outil projets...).

Afin de piloter la mise en œuvre de ce schéma, il est proposé à des membres des comités de travail coopération/mutualisation et services en milieu rural d'intégrer le comité de pilotage qui est aujourd'hui composé par les vice-présidents en charge de l'administration générale, celui chargé des mobilités, du développement numérique et de l'adaptation aux mutations actuelles. Il est proposé qu'il soit présidé par le conseiller délégué à la coopération et à la mutualisation avec les communes. D'autres membres du bureau peuvent être associés pour des dispositions particulières.

Pour déployer le schéma directeur informatique et numérique territorial (2022 – 2026), au vu du nombre de jours nécessaires et parce qu'il est proposé une mise à niveau rapide pour un pilotage à moyen terme, intégrant une

capacité de planification accrue suite à cette 1^{ère} phase de trois ans, il est proposé la création d'un poste permanent de chef de projet des systèmes d'information pour couvrir les besoins du territoire selon la stratégie exposée ci-dessus ; ainsi que celle d'un chef de projet non permanent sous contrat de projet pour assurer une mise à niveau rapide de l'intercommunalité et du territoire.

Le président propose au conseil communautaire de prendre acte du schéma directeur informatique et numérique territorial (2022 – 2026) décrit dans le rapport annexé à la délibération jointe, et de valider la méthodologie de déploiement proposée ainsi que la liste des projets 2022.

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/01/2022 au 31/01/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
03	Avenant n°1 au marché de travaux de restauration et de gestion de la ripisylve des affluents du Haut-Rhône sur le périmètre de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné – Modification de calculs			X
05	Spie Battignoles Favier – Travaux de voirie - zone d'activités de la Rivoire à Corbelin		112 282 €	
06	Spie Battignoles Favier – Travaux de voirie - zone d'activités du Bert - Les Avenièrès Veyrins Thuellin		65 812,80 €	

5. Orientations de la politique de mise en tourisme des vélo-routes

→ Rapporteur : madame Luzet, vice-présidente en charge de la politique touristique

RAPPORT

Conformément au processus décisionnel mis en place par le conseil communautaire permettant d'élaborer les politiques publiques des Balcons du Dauphiné, un comité de travail sur la mise en tourisme des vélo-routes a été organisé. S'agissant d'une thématique dans laquelle l'office de tourisme intercommunal est fortement impliqué, il a été décidé d'intégrer les membres du comité de direction de cette structure. Ainsi, ce sont 21 élus municipaux et 6 acteurs du tourisme qui ont participé à 5 réunions de ce comité de travail, animé selon des méthodes de facilitation en intelligence collective par la vice-présidente en charge de la politique touristique et la directrice économie-tourisme de la collectivité.

Initialement porté sur la mise en tourisme de la ViaRhôna, ce comité de travail a souhaité élargir son champ de réflexion à la voie verte entre Crémieu et Arandon-Passins et a finalement émis des orientations qui permettent d'avoir une politique en faveur du développement du cyclotourisme dans sa globalité et basée sur les infrastructures cyclables à vocation touristique du territoire.

Les Balcons du Dauphiné ont en effet investi massivement dans la construction d'itinéraires cyclables majeurs que sont la ViaRhôna et la voie verte. Le comité de travail a réfléchi à la façon dont ces équipements peuvent maintenant être des vecteurs d'attractivité, de rayonnement et de retombées économiques pour le territoire mais aussi participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Ses participants se sont réunis à 5 reprises en date des 7 juillet, du 8 septembre, du 6 octobre 2021 et du 7 décembre 2021 et le 17 janvier 2022.

La 1^{ère} réunion a été l'occasion d'informer de manière générale sur les vélo-routes des Balcons du Dauphiné ainsi que réaliser l'état actuel de la mise en tourisme des vélo-routes du territoire au travers d'un atelier collectif pour définir les forces, faiblesses, opportunités et menaces.

La seconde a vu la construction de la vision stratégique de la mise en tourisme des vélo-routes via un atelier collectif pour réfléchir aux finalités attendues de cette politique : « 2031. Après 10 ans de mise en œuvre du plan d'action proposé par le comité de travail, la mise en tourisme des vélo-routes est un succès.

La ViaRhôna est.....

Le territoire est..... »

Cela a permis de prioriser des thèmes à approfondir et de réaliser un travail sur les 4 premiers thèmes prioritaires. Ce qui a été l'objet des 3^{ème} et 4^{ème} rencontres (cadre de vie et lien avec la population, signalétique, offre d'hébergement adaptée) allant jusqu'à l'élaboration d'une proposition d'actions.

Le 5^{ème} et dernier temps a été l'occasion de finaliser la proposition de feuille de route.

La commission transversale a émis des recommandations qui ont conforté les propositions initiales. Le bureau communautaire a ensuite complété et approuvé les orientations en matière de mise en tourisme des vélos route qui sont maintenant soumises au conseil communautaire et qui visent à :

- devenir un territoire de vélo : sur le plan touristique mais aussi en termes de cadre de vie, de mobilités quotidiennes et de développement économique bénéficiant à la population locale. Ces équipements doivent devenir un marqueur identitaire majeur du territoire ;
- valoriser ces équipements pour en faire un outil de développement sur l'ensemble du territoire, en faveur de l'économie locale, la redynamisation des centres-bourgs, la connexion avec l'extérieur et la promotion des sites touristiques ;
- fédérer le territoire, tant physiquement par le maillage des pistes cyclables, que par le partage d'un projet commun fédérateur.

Pour atteindre ces objectifs stratégiques, les axes d'intervention de la communauté de communes proposés sont :

- axe 1 - renforcer l'infrastructure du réseau pour mieux connecter le territoire
- axe 2 - améliorer les équipements liés aux infrastructures pour en garantir le confort d'usage
- axe 3 - animer ces vélo-routes pour en faire des lieux de vie et des vecteurs de retombées économiques
- axe 4 - prendre en compte les besoins de la population et les enjeux d'amélioration du cadre de vie

Cette stratégie complète est présentée en annexe à la délibération jointe.

 **Le président propose au conseil communautaire de valider les orientations stratégiques en matière de mise en tourisme des vélo-routes.**

Décision prise par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/01/2022 au 31/01/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
07	Cession de parcelles de terrains à la commune de Trept	1€		

6. Mode de gestion des structures petite enfance et enfance de Saint Marcel Bel Accueil et Salagnon

→ **Rapporteur : madame Tavernese – Roche, vice-présidente en charge de l'enfance**

RAPPORT

La communauté de communes compétente en matière de petite enfance, enfance pour les communes de moins de 4 400 habitants, a en charge la gestion des activités multi-accueil, relais petite enfance et accueils de loisirs sans hébergement.

Le transfert des structures existante en gestion directe s'est faite progressivement en deux phases les 1^{ers} janvier 2019. Il a été décidé de maintenir le mode de gestion des structures de Salagnon et Saint-Marcel-Bel-Accueil, sous forme de délégation de service public en place pour 3 années supplémentaires.

Par contrat de délégation de service public applicable au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 36 mois, les Balcons du Dauphiné ont confié à délégataire la gestion de ces activités sur le territoire anciennement couvert par la communauté de communes des Balmes Dauphinoises. Le terme du contrat intervient donc au 31 décembre 2022.

Structures concernées :

→ **Site de Salagnon**

Dans les locaux de la communauté de communes, le pôle enfance comprend :

- Un secteur petite enfance constitué d'une structure multi-accueil d'une capacité normale de 24 places, auxquelles s'ajoutent 8 places durant les mercredis et les vacances scolaires et d'un relais petite enfance (RPE) ;
- Un secteur enfance comprenant un accueil de loisirs sans hébergement d'une capacité comprise entre 32 et 48 places selon les périodes de l'année.

→ **Site de Saint-Marcel-Bel-Accueil**

Dans les locaux de la communauté de communes, le pôle enfance comprend :

- Un secteur petite enfance constitué d'une structure multi-accueil d'une capacité normale de 20 places et d'un relais petite enfance (RPE) ;
- Un secteur enfance comprenant un accueil de loisirs sans hébergement d'une capacité de 24 places.

Caractéristique du contrat de délégation actuel :

Le délégataire doit assurer la gestion des activités des multi-accueils, Relais d'Accueil Maternel (RAM) devenus RPE et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), à partir des équipements et installations mis à sa disposition et fournis par ce dernier dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public (DSP).

Pour ce faire, le délégataire assure pour chacune des activités :

- La gestion des services, des locaux et équipements mis à disposition ;
- La gestion technique, administrative et financière des structures ;
- La mise en place d'un service de démarches administratives en ligne ;
- L'accueil des usagers, la garantie de leur sécurité, l'organisation et la coordination des activités proposées ;
- Le contrôle de l'hygiène et le respect des règles de sécurité prévues par la réglementation en vigueur ;
- Le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté en service ;
- La perception de la participation des usagers conformément aux tarifs qui sont fixés par le conseil communautaire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- Le service restauration adapté aux enfants de la structure, dont il assume l'entière responsabilité, dans le respect de la réglementation et des conditions d'hygiène relatives à la préparation, la conservation et la distribution des repas ;
- La proposition de types d'accueils diversifiés (réguliers, occasionnels, urgents, exceptionnels) aux enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans, des familles qui résident sur le territoire de la communauté de communes ;
- La proposition aux enfants des activités selon leur âge et l'organisation des journées selon leurs besoins.

Dans la perspective de ce terme prochain se pose alors la question de la continuité du mode de gestion.

Aspects juridiques :

Les collectivités locales ont la possibilité de gérer directement ou de déléguer l'exécution d'une activité de service public. Elles choisissent librement le mode de gestion souhaité. La gestion d'un service public local peut être internalisée ou externalisée.

Concernant la gestion des activités multi-accueil, relais d'assistantes maternelles et accueils de loisirs sans hébergement du secteur Balmes Dauphinoises, la question se pose du choix entre la gestion internalisée en gestion directe, qui prendra la forme d'une régie directe, et une gestion externalisée en attribution par contrat, qui se concrétisera par la conclusion d'un contrat de concession.

Intérêt d'une concession :

Un contrat de concession permet à une personne morale de droit public de confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, soit en contrepartie du droit d'exploiter le service objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. En principe, la rémunération du délégataire est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service. La notion de transfert de risque est indispensable dans la concession.

Concernant la gestion des activités enfance et petite enfance du secteur des Balmes Dauphinoises, la concession possible est une concession de type affermage.

Ainsi, la collectivité confie à un opérateur la gestion et l'exploitation d'un service public pour lequel elle a déjà réalisé les investissements, à ses risques et périls. Le délégataire a donc en charge d'assurer la gestion du service, moyennant des redevances perçues directement sur l'usager.

L'aléa économique faisant dépendre la rémunération du concessionnaire aux résultats de l'exploitation doit être réel. Dans le cas de la DSP conclue en 2019, la rémunération du concessionnaire se compose des ressources suivantes :

- Recettes versées par les usagers du service public
- Recettes de la prestation de service de la caisse d'allocations familiales
- Compensation financière versée par la collectivité concédante
- De toute autre recette autorisée par la loi (subventions potentielles)

Les avantages :

- le risque d'exploitation est transféré en totalité au concessionnaire ; de réels risques d'exploitation existent dans l'exploitation de structures d'accueil d'enfants (ex : la gestion et de l'optimisation de la fréquentation et des taux d'occupation)
- gestion totale des activités enfance et petite enfance déléguée au même concessionnaire

Les inconvénients :

- la procédure de passation d'une concession est plus lourde que celle d'une régie (procédures et publicité et de mise en concurrence à organiser)
- contrôle du service et contact avec les familles restreints et indirects

Intérêt d'une régie directe :

La régie directe est un mode de gestion d'un service public qui consiste en la prise en charge directe du fonctionnement de ce service par la personne publique, avec ses propres moyens et ses propres agents. Les services de la collectivité publique prennent donc directement en charge le service en question.

Les intérêts :

- maîtrise totale par la collectivité
- facilité de mise en œuvre, le formalisme est peu contraignant
- maîtrise de la politique de service public

Les inconvénients :

- la totalité des risques et de la responsabilité du service public est supportée par la collectivité
- contraintes de fonctionnement : comptabilité publique, recrutement de personnels...

La politique petite enfance et enfance est en cours d'élaboration dans le but premier est la qualité du service aux usagers et la mise en place d'actions éducatives partagées. En parallèle les priorités de la collectivité sont le

prendre soin, l'égalité d'accès au service et l'émancipation. La décision de la gestion de ces structures devra être en adéquation avec les orientations politiques.

Pour les usagers :

A ce jour, la collectivité n'a pas de retour négatif sur la gestion du délégataire ; ce n'est pas un aspect bloquant du contrat.

Néanmoins, la qualité d'accueil, les valeurs éducatives, la tarification et les critères d'attribution des places pourraient être harmonisées. La régie directe permet aux usagers quel que soit leur lieu d'habitation d'avoir un seul interlocuteur sur le territoire.

La direction de l'enfance prévoit une harmonisation des grilles tarifaires, des modes d'inscriptions au cours de l'année 2022, le passage en gestion directe permet d'intégrer ces structures avec une grille tarifaire identique à celle de la direction enfance des Balcons du Dauphiné. Pour rappel la tarification des multi accueils est normée par la CAF.

Ce secteur géographique est très sollicité et en tension concernant les demandes d'inscriptions, le passage en gestion directe facilite le pilotage de l'activité et offre une flexibilité des capacités d'accueil notamment au sein de la direction enfance. Les inscriptions en crèche ainsi qu'en accueil de loisirs seraient harmonisées, actuellement les services de la DSP ont leurs propres critères de priorisation pour inscrire un enfant au sein des accueils de loisirs. Les multi accueils ont intégré les critères de l'intercommunalité.

Un travail concernant la réorganisation géographique des structures relais petite enfance et accueils de loisirs a débuté, quel que soit le choix du mode de gestion, cette démarche et cette réflexion doivent couvrir l'ensemble du territoire.

La fédération Léo Lagrange a mis en œuvre une charte de la qualité d'accueil petite enfance et s'engage dans des actions de développement durable.

Les salariés :

40 professionnels sont comptabilisés dans les effectifs des 5 structures.

La fédération Léo Lagrange, est engagée dans la formation professionnelle, et met à disposition de ses salariés permanents un plan de formation régional et national annuel. La collectivité ne peut à ce jour organiser des formations partagées.

La gestion des ressources humaines est actuellement en délégation. L'organigramme de Léo Lagrange démontre des postes qui sont mutualisés pour les 5 structures, ceux de coordinateur, secrétaire et agent d'entretien. Une gestion en régie directe entraîne nécessairement l'adaptation de la structuration des directions petite enfance, enfance et impactera également les directions ressources. Néanmoins l'internalisation des frais de gestion permettra d'absorber cette évolution (suppression de poste de coordinateur). Au vu du nombre de structures, la réflexion sur la réorganisation des services petite enfance et enfance permettra de mettre en place une organisation structurée et répondant aux orientations politiques et à la nouvelle réglementation petite enfance en mettant en avant les critères de qualité de service et d'accessibilité à tous.

Eléments budgétaires :

Aujourd'hui l'intercommunalité perçoit au titre de cette délégation de service une recette de 240 000 € (redevance d'affermage (58 883 €) et 181 305 € de recettes versées par la CAF)

Elle verse 628 000 € au délégataire annuellement. La projection à venir d'un renouvellement d'une délégation de service public porte la compensation à 640 000 € et les recettes à 242 000 €

En cas de reprise en régie directe de l'ensemble des structures, les dépenses suivantes seraient directement supportées par l'intercommunalité :

- charges de personnel : 1,024 millions d'euros
- charges de fonctionnement : 162 000 €.

Les recettes perçues s'élèveraient quant à elles à 820 000 €.

Le budget ne tient pas compte des frais déjà engagés notamment pour la gestion bâtiminaire de ces services, celle-ci étant déjà réalisée et supportée en régie par les Balcons.

Il est pertinent de relever que le reste à charge en régie directe sur l'enfance (67 000 €) est bien inférieur au reste à charge en DSP (216 000 €).

La différence entre les deux modes de gestion est quasi neutre (30 000 € de moins si gestion directe) mais à ceux-ci se rajoute les charges RH des salariés communs aux structures (coordinateur – secrétaire -agent d'entretien) 100 000 €.

Sans remise en cause de l'efficacité de la gestion du service en délégation et au vu de l'étape à laquelle se trouve la communauté de communes (construction des orientations politiques, la mise en œuvre de l'organisation et) et des marges que cela permet dans la structuration des services, il est proposé d'internaliser la gestion des structures déployées sur ces deux communes.

Annexe à la délibération

budget de fonctionnement structures DSP											
budget 2021				budget en 2023				recettes prévisionnelles 2023			
charges		recettes perçues		charges		en délégation		en régie directe			
structures	compensations financières versées	redevance d'affermage	CAF PSEJ	compensation financière si délégation	charges en régie directe		redevance	CAF bonus territoire	régie directe FAMILLE	régie directe CAF	
					charges du personnel	fonctionnement 011				PSU	BONUS TERRITOIRE
EAJE ST MARCEL	159 243,89 €	18 371,50	47 218,38	165 000	321 107,00	44 465,00	19 000	47 218,38	90 000	140 000	47 218,38
EAJE SALAGNON	173 514,85	15 015,16	68 681,28	175 000	425 252,40	53 358,00	16 000	68 681,28	95 000	200 000	68 681
RAM	36 463,27	3 886,28	12 645,14	35 000	26 779,01	2 500	4 000	12 645,14		29 510	12 568,26
ALSH ST MARCEL	158 615,20	7 772,56	9 123,64	160 000	57 956,58	27 500	8 000	9 123,64	25 000	9 000	17 841
ALSH SALAGNON	100 839,79	13 837,50	17 763,67	105 000	84 088,83	35 000	14 500	17 763,67	53 000	18 000	14 818,32
autres personnels			25 873,87		109 387,72			25 873,87			
total	628 677,00 €	58 883,00	181 305,98	640 000	1 024 572	162 823,00	61 500	181 305,98	263 000	396 510	161 126,96
total		240 188,98			1 187 395		242 805,98		820 637		
total si délégation				397 194,02							
total si régie directe				366 758							
autres personnels multisite : coordinatrice -secrétaire- agent personnel support si intégration pour la collectivité pas que pour service PE ENF											

Le président propose au conseil communautaire de prendre acte du passage en régie directe des structures petite enfance et enfance de Salagnon et Saint Marcel Bel Accueil à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/01/2022 au 31/01/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
01	Avenants aux conventions tripartites d'objectifs et de financement bonus territoire entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, l'association Léo Lagrange Petite enfance Aura Sud et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour les structures petite enfance en délégation de service public	Montant de subvention variable suivant le taux horaires pratiqués et l'activité proposée		
02	Convention tripartite d'objectifs et de financement bonus territoire entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, l'association Léo Lagrange Centre Est et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour les structures enfance en délégation de service public	Montant de subvention variable suivant le taux horaires pratiqués et l'activité proposée		
04	Plan Rebond 2021 : mesures de remise d'indus PSU Convention d'objectifs et de financement Fonds Publics et Territoires « Accompagner les difficultés structurelles rencontrées par des établissements d'accueil de jeunes enfants » entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné	- micro crèche l'Isle aux Loupiots (la Balme les Grottes) : 3 517,64 € - halte-garderie itinérante Bébébus : remise de 1 701,93 € - multi accueil Gavroche (Creys Mépieu) : remise de 9 057,73 € - multi accueil les Titous (Morestel) : remise de 9 814,91 €		

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/01/2022 au 31/01/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
01	Signature du devis relatif à la mission d'assistance pour la mise en œuvre d'un marché d'un prestataire – BAC Conseils		8 250 €	
02	Signature du contrat relatif à l'assistance/maintenance du logiciel Aquatop 2022		6 912 €	
03	Signature du contrat de prestation pour le suivi agronomique des boues - compostières de Montremond		7 926,29 €	
05	Signature du devis cabinet Merlin relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité interconnexion eau potable Iselet Malville		11 400 €	
06	Signature du devis relatif à la MOE eau potable - Geo concept 3D		3 289,12 €	
07	Signature du devis relatif à la MOE eau usée - Geo concept 3D		5 746,60 €	

QUESTIONS DIVERSES